



ARRÊTÉ

2026_42_T

Objet :

ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la nécessité de garantir le bon déroulement du bureau centralisateur de dépouillement lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT : que pour permettre l'installation et le fonctionnement du bureau centralisateur de dépouillement et assurer la sécurité des personnes et la sérénité des opérations électorales, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1: Le stationnement sera interdit sur 4 places en épi situées le long de la maison des associations, à l'arrière de la mairie Place de la Libération, les dimanches 15/03/2026 et 22/03/2026 de 07h00 à 22h00.

Article 2 : La signalisation de cette interdiction sera mise en place, entretenue et déposée par les services municipaux. L'arrêté de voirie devra être affiché de façon bien visible.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,